

# L'eau en Layon Aubance

N°9 - Juin 2009



## Edito

Cela fait maintenant trois ans que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins du Layon et de l'Aubance a été approuvé par arrêté préfectoral.

### L'avenir

La poursuite de la mise en oeuvre du SAGE passe par l'élaboration de nouveaux contrats permettant de programmer sur plusieurs années des opérations répondant aux enjeux fixés par la CLE. Il s'agit notamment de mettre en place les deux nouveaux Contrats de Restauration et d'Entretien (CRE) sur les bassins versants du Layon et de l'Aubance, de construire un deuxième CRBV et enfin d'élaborer un Contrat Territorial avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

### Une nouvelle CLE

Une nouvelle Commission Locale de l'Eau a vu le jour, elle s'est réunie la première fois le 12 décembre 2008 et j'ai eu l'honneur d'être réélu à sa présidence. Je tiens par ailleurs à remercier tous les membres qui m'ont accompagné dans ma fonction jusqu'à aujourd'hui.

### Le CRBV

Le Contrat Régional de Bassin Versant signé avec la Région des Pays de la Loire arrive dans sa dernière année de mise en oeuvre. Il aura permis d'engager la réalisation de nombreuses actions visant la reconquête de la qualité de l'eau.

### La révision du SAGE

Suite à l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en 2006 et à la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE) à la fin de cette année, la CLE devra engager la révision du SAGE afin de le rendre compatible avec les nouvelles réglementations en vigueur.

Ensemble menons à bien tous ces projets pour atteindre les objectifs qui nous sont fixés.

**Dominique PERDRIEU,**  
Président de la CLE

**SAGE** Schéma  
d'Aménagement  
et de Gestion  
des Eaux  
Layon Aubance

## Actualités

Démonstration  
de matériels alternatifs  
lors de la journée  
du 17 mars 2009 au  
camping de Coulvée



## Sommaire

### Page 2

La nouvelle CLE

### Page 3

La mise en oeuvre du SAGE

### Page 4

SIABA et Fédération viticole

### Page 5

Natura 2000

### Page 6 et 7

Les ouvrages hydrauliques

### Page 8

CRE - Dico

### **L'inventaire des zones humides des communes de Saint-Georges-sur-Layon et de Forges** a été réalisé au printemps 2008.

La méthode utilisée associe l'ensemble des acteurs (élus, agriculteurs, pêcheurs...) pour une meilleure caractérisation de ces espaces. Cette année, l'association EDEN 49 a participé à l'étude et a expérimenté un diagnostic des haies, mares et prairies des communes.

### **Le site Internet**

#### **«L'eau en Layon Aubance»**

Depuis sa création en décembre 2007, plus de 19 000 visiteurs se sont rendus sur les pages du site. Les pages les plus consultées sont celles qui concernent les fichiers disponibles en téléchargement : les documents du SAGE, les rapports des stagiaires et différentes études.

### **«Zéro pesticides» dans 5 ans pour la Communauté de Communes de la Région de Chemillé**

La Communauté s'est engagée depuis 2007 dans la réalisation de plans de désherbage. Ils visent à réduire l'utilisation des pesticides dans l'entretien des espaces publics. Cette opération est menée dans le cadre du Contrat Régional des Bassins Versants du Layon et de l'Aubance. Lors d'une journée organisée le 17 mars 2009 au théâtre Foirail de Chemillé, les 13 maires des communes, le Président de la CLE, la Région des Pays de la Loire, le Conseil Général de Maine et Loire et l'Agence de l'Eau ont signé une charte qui engage la Communauté de Communes à ne plus utiliser de produits phytosanitaires d'ici 5 ans. C'est le premier exemple dans la Région des Pays de la Loire.

## LA NOUVELLE COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La Commission Locale de l'Eau a eu 12 ans au mois de septembre 2008. La durée de mandats des membres étant de 6 ans, c'est le troisième renouvellement complet de sa composition. Le Préfet de Maine et Loire a pris l'arrêté de renouvellement de la CLE le 4 novembre 2008.

**Le fonctionnement de cette nouvelle Commission Locale de l'Eau a également été modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006**, il n'y a plus de membres suppléants et ses rôles dans la gestion de l'eau sont renforcés.

### En Bleu,

les membres du bureau de la CLE :

Président M. Dominique PERDRIEU

Vice-présidents M. Jean Jacques DERVIEUX et M. Joseph SEPTANS

### 1. Collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements et des établissements publics locaux (22 membres) :

Conseil Régional des Pays de la Loire : Mme Françoise MARCHAND

Conseil Régional de Poitou-Charentes : Mme Marie-Andrée RUAULT

Conseil Général de Maine et Loire : **M. Alain LAURIOU**

Conseil Général des Deux-Sèvres : M. Pascal BIRONNEAU

Etablissement Public Loire : M. Roger CHEVALIER

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine : **M. Claude RIGAULT**

#### Représentants nommés par l'Association des Maires de Maine et Loire :

M. Dominique NORMANDIN, maire de Faye-d'Anjou

**M. Alain GILLES**, conseiller municipal de Chemillé

**M. Jean-Pierre BODY**, maire de Chanzeaux

M. Emmanuel GODIN, conseiller municipal de La Tourlandry

M. Michel LEBLOIS, conseiller municipal de Valanjou

M. Dominique DUMAY, conseiller municipal de Brissac-Quincé

**M. Michel PATTEE**, conseiller municipal de Doué-la-Fontaine

Mme Stella DUPONT, maire de Chalonnes-sur-Loire

**M. Dominique PERDRIEU**, Président du Syndicat Mixte du Bassin du Layon

M. Luc-Alain BERNARD, conseiller municipal de Nueil-sur-Layon

**M. François PELLETIER**, maire de Saint-Jean-des-Mauvrets

**M. Jean-Jacques DERVIEUX**, conseiller municipal de St-Lambert-du-Lattay

M. Philippe BODARD, maire de Mûrs-Erigné

**M. Joseph SEPTANS**, maire de Soullaines-sur-Aubance

M. Jean-Noël GIRARD, conseiller municipal de Vihiers

#### Représentant nommé par l'Association des Maires des Deux-Sèvres :

M. Gilles RAMPILLON, maire de Genneton

### 2. Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (11 membres) :

Fédération 49 pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique M. Yves ELKOUUBI

Syndicat Professionnel des Propriétaires Fonciers Ruraux 49 M. Michel de TRESSEMANES BRUNET de SIMIANE

Association EDEN **M. Laurent TERTRAIS**

Fédération 79 pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique M. Joseph CORNUAUD

Fédération Viticole de l'Anjou **M. Olivier BRAULT** et **M. Alexandre CADY**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire M. Raoul MONNIER

Chambre d'Agriculture de Maine et Loire M. Olivier LECOMTE

Confédération du Logement et du Cadre de Vie Maine et Loire Mme Nicole CHUPIN

Fédération de la Sauvegarde de l'Anjou **Mme Florence DENIER-PASQUIER**

CPIE Loire et Mauges M. Christophe PITON

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (10 membres) :

Le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant

Le Préfet de Maine et Loire ou son représentant

Le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant

**Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant**

Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant

Le Chef du Service Régional de la Protection des Végétaux des Pays de la Loire ou son représentant

**Le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant**

**Le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Maine et Loire ou son représentant**

**Deux représentants de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**



## LA MISE EN OEUVRE DU SAGE

Le Contrat Régional des Bassins Versants du Layon et de l'Aubance signé le 20 mars 2007 a entamé sa dernière année.

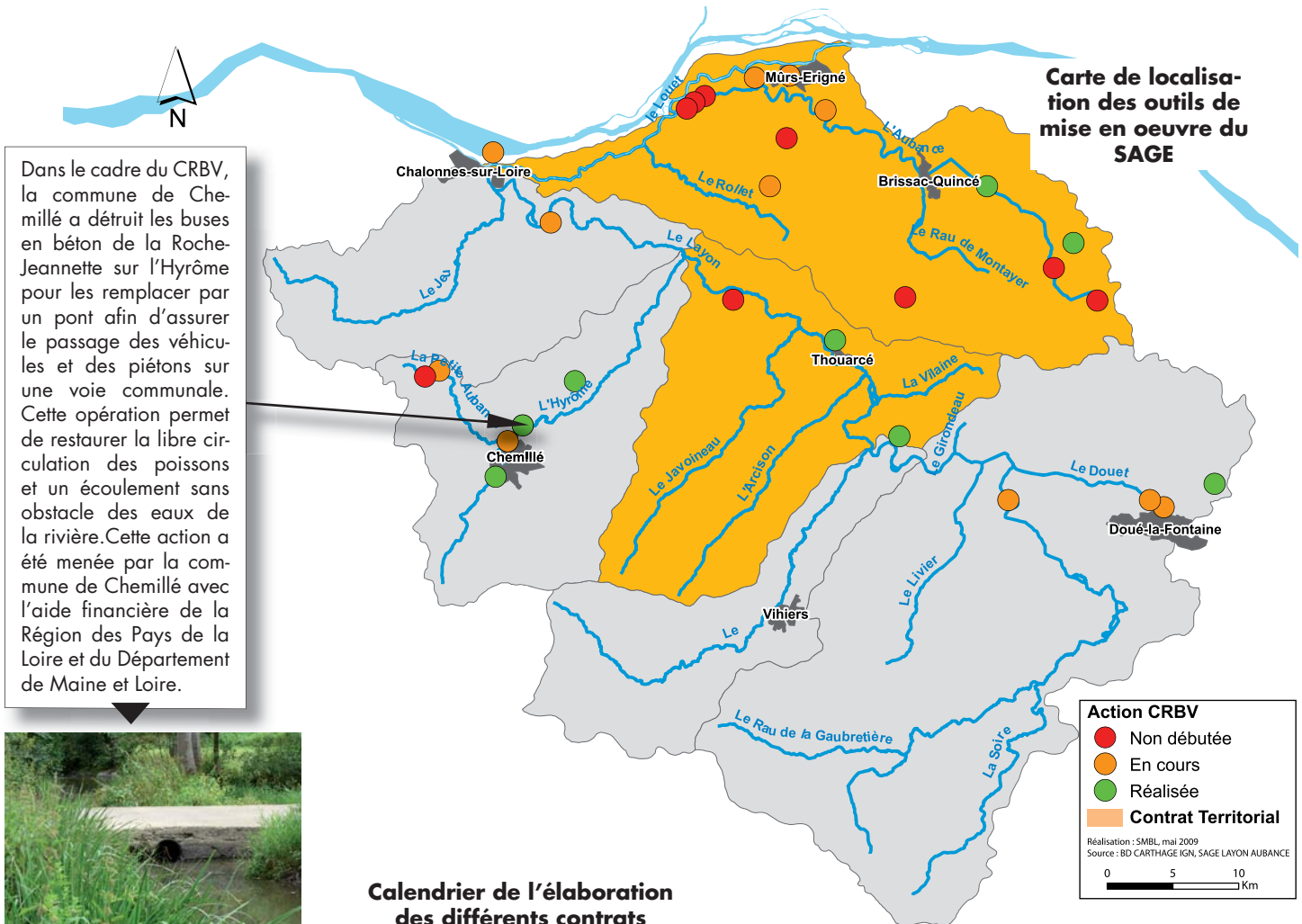
**Actuellement, 80% des actions ont été engagées ou sont terminées. A l'issue de ce Contrat, une évaluation devra être effectuée pour vérifier l'efficacité des actions à travers des indicateurs de suivi de la qualité de l'eau par exemple.**

Un deuxième CRBV sera élaboré durant l'année 2009. A ce titre, un appel à projet et des réunions d'information auprès des maîtres d'ouvrage seront organisées par la Commission Locale de l'Eau.

Un autre outil est également en cours d'élaboration : c'est le Contrat Territorial développé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ce Contrat ne peut être élaboré que sur une partie du territoire du SAGE. C'est pourquoi

la Commission Locale de l'Eau a défini deux sous-bassins prioritaires sur la base d'une analyse\* multicritères en novembre 2007 : le Layon moyen et l'Aubance. Les acteurs et les maîtres d'ouvrage de ces deux bassins pourront donc bénéficier, dans certains cas, d'une participation financière spécifique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

\*Voir en page 8 dans la rubrique «Dico»



Dans le cadre du CRBV, la commune de Chemillé a détruit les buses en béton de la Roche-Jeannette sur l'Hyrôme pour les remplacer par un pont afin d'assurer le passage des véhicules et des piétons sur une voie communale. Cette opération permet de restaurer la libre circulation des poissons et un écoulement sans obstacle des eaux de la rivière. Cette action a été menée par la commune de Chemillé avec l'aide financière de la Région des Pays de la Loire et du Département de Maine et Loire.



Ancien gué en béton de la Roche-Jeannette



Nouveau Pont de la Roche-Jeannette (octobre 2008)

### Calendrier de l'élaboration des différents contrats

	Contrat Territorial	Contrat Régional des bassins Versants	Contrat de Restauration et d'Entretien
Janvier 2009	Etat des lieux	Etat des lieux	Programmation des travaux sur les 5 prochaines années
Avril 2009	Programmation : appel à projet, réunions de concertation avec les maîtres d'ouvrage potentiels	Programmation : appel à projet, réunions de concertation avec les maîtres d'ouvrage potentiels	Déclaration d'Intérêt Général
Octobre 2009	Recherche de financement : Département 49, Région des Pays de la Loire	Recherche de financement : Département 49, Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Signature du Contrat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Décembre 2009	Signature du Contrat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Signature du Contrat avec la Région des Pays de la Loire	
Début 2010	MISE EN OEUVRE		MISE EN OEUVRE



## SIABA : GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Aubance (SIABA), propriétaire et gestionnaire des ouvrages hydrauliques situés sur le cours principal de l'Aubance, manœuvre chaque année une quinzaine de clapets.

**En 2009 (Comité Syndical du 25 mars 2009), le Syndicat a réaffirmé sa volonté de gérer de façon coordonnée et prolongée l'ouverture de l'ensemble des barrages afin de rétablir périodiquement la continuité écologique** (libre circulation piscicole et transport sédimentaire), d'assurer un auto-curage de la rivière, de **prévenir tout risque d'inondation** et de permettre aux riverains d'effectuer l'entretien des rives de l'Aubance.

Le SIABA procède à l'ouverture des ouvrages à partir du début du mois de novembre (suivant les conditions hydrauliques) de l'aval vers l'amont. **L'abaissement est effectué de façon progressive, sur plusieurs jours, afin d'éviter une diminution trop brutale du niveau d'eau. La fermeture, quant à elle, est programmée fin février** (en fonction des conditions météorologiques) et se fait progressivement d'aval en amont.

Cette ouverture périodique marque la volonté du SIABA d'agir vers une restauration de la continuité écologique, problématique importante parmi les altérations recensées sur l'Aubance.



L'Aubance au Pont des Buttes  
Barrage abaissé  
Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance  
décembre 2008

## FÉDÉRATION VITICOLE DE L'ANJOU

### Un plan environnement pour la viticulture

Avec la mise aux normes des chais dont elle a été leader en France, **la gestion optimisée des sous produits de la vinification par la distillerie** de Thouarcé avec le procédé de la méthanisation, la viticulture d'Anjou et de Saumur a déjà fait la preuve de son action pour la protection de l'environnement. Elle doit aujourd'hui répondre de manière impérative à plusieurs enjeux.

**Tout d'abord un objectif général a été fixé pour l'ensemble des productions végétales** qui est celui de la réduction de l'utilisation des pesticides fixée par le Grenelle de l'environnement. **Il faut réduire les doses d'intrants phytosanitaires** mais aussi palier le retrait de substances actives (diminution des substances utilisées pour le désherbage notamment).

Plus localement, il s'agit d'aboutir à une amélioration sensible de la qualité de l'eau. Les constats présentés par le SAGE Layon Aubance font apparaître une contamination importante des eaux de ces deux rivières et une dégradation de la situation avec des teneurs en pesticides en augmentation. Si la viticulture ne peut être désignée seule responsable de cette situation, celle-ci ne peut se soustraire à ses responsabilités et se doit d'engager, en partenariat avec l'ensemble des interlocuteurs, une dynamique sur ce sujet crucial.

Un premier travail a été engagé par la Fédération viticole, le SAGE Layon Aubance en concertation avec les services de l'Etat pour recenser les leviers d'action pouvant conduire à une amélioration.

- **Les actions conduisant à une plus grande responsabilisation des viticulteurs** (promotion des méthodes alternatives, utilisation des avertissements agricoles, mesure de la qualité de la pulvérisation...)

- **Le renforcement de la collaboration avec les prescripteurs**

- **L'évolution des règles applicables.** Il est à noter que la Fédération viticole a fait volontairement inscrire dans tous les cahiers des charges des AOC du vignoble Anjou et Saumur que le couvert végétal était obligatoire dans les «tournières».

**Afin de répondre efficacement aux différents enjeux,** il convient désormais de bâtir pour la viticulture **un plan d'action cohérent adapté aux spécificités des territoires** et qui concilie l'**économie** de la filière, celle des entreprises, et la **protection** de l'environnement. Il reste qu'un état des lieux des actions déjà menées est indispensable pour déterminer les mesures, les zones prioritaires et dégager les marges de progrès. Le contrat territorial pour les deux sous bassins Layon moyen/Aubance et le contrat régional de bassin versant seront des éléments essentiels de ce plan d'action général. La Fédération viticole de l'Anjou et de Saumur et le SAGE Layon Aubance devront poursuivre leur étroite collaboration pour dégager avec leurs partenaires des solutions durables permettant d'améliorer rapidement et de manière sensible la qualité de l'eau.

**Olivier Brault**

Représentant de la Fédération viticole de l'Anjou au SAGE



## NATURA 2000

### De quoi s'agit-il ?

C'est un réseau écologique européen fondé sur l'application des Directives Européennes « Habitats » et « Oiseaux » ayant comme objectifs de concilier des exigences écologiques et sociales :

- mettre en oeuvre des actions concrètes pour assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêts communautaires,
- promouvoir des activités humaines et des pratiques qui soient compatibles avec les habitats et les espèces.

### Sur quel territoire ?

En France, ce réseau regroupe près de 1700 sites sélectionnés pour leur spécificité, leur rareté, leur fragilité. Deux types de zones se distinguent :

- des zones spéciales de conservation (Z.S.C.) pour les habitats
- des zones de protection spéciales (Z.P.S.) pour les oiseaux

### Quel site nous concerne ?

Il s'agit de celui de la Vallée de la Loire et de ses annexes qui va des Ponts-de-Cé à Nantes (voir carte ci-dessous).

### Les outils de gestion existants

Il en existe deux depuis de nombreuses années :

#### 1. Les contrats NATURA 2000 :

- Ils portent sur des actions définies dans le document d'objectifs permettant la protection et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- Ils sont signés entre l'Etat et différents acteurs de terrain pour une durée de 5 ans, tels que les collectivités territoriales, les propriétaires fonciers, les associations de protection de la nature
- Le financement de ces actions est assuré par l'Europe et l'Etat.

#### 2. Les mesures agro-environnementales :

- Elles concernent les agriculteurs, exemple : les Contrats d'Agriculture

Durable (C.A.D.), les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)...

- Ces mesures engagent les agriculteurs qui mettent en oeuvre des actions en faveur du territoire. Ces contrats sont signés entre les exploitants et l'Etat pour une durée de 5 ans.

### Un troisième outil

**se met aujourd'hui en place ...**

#### 3. La Charte NATURA 2000

Elle est proposée aux propriétaires et aux principaux usagers des secteurs concernés. Elle peut donner droit à des **exonérations fiscales** (taxe foncière sur les propriétés non bâties...).

Objectifs :

- Elle permet aux signataires de marquer leur adhésion à la démarche NATURA 2000,
- Elle contribue aux objectifs de conservation du site en poursuivant et développant un ensemble de « bonnes pratiques ».

Cette charte est constituée de mesures simples destinées à la préservation des habitats et des espèces :

Un ensemble d'engagements et de recommandations sur les pratiques et la gestion des terrains sont définis par la structure animatrice (CORELA).

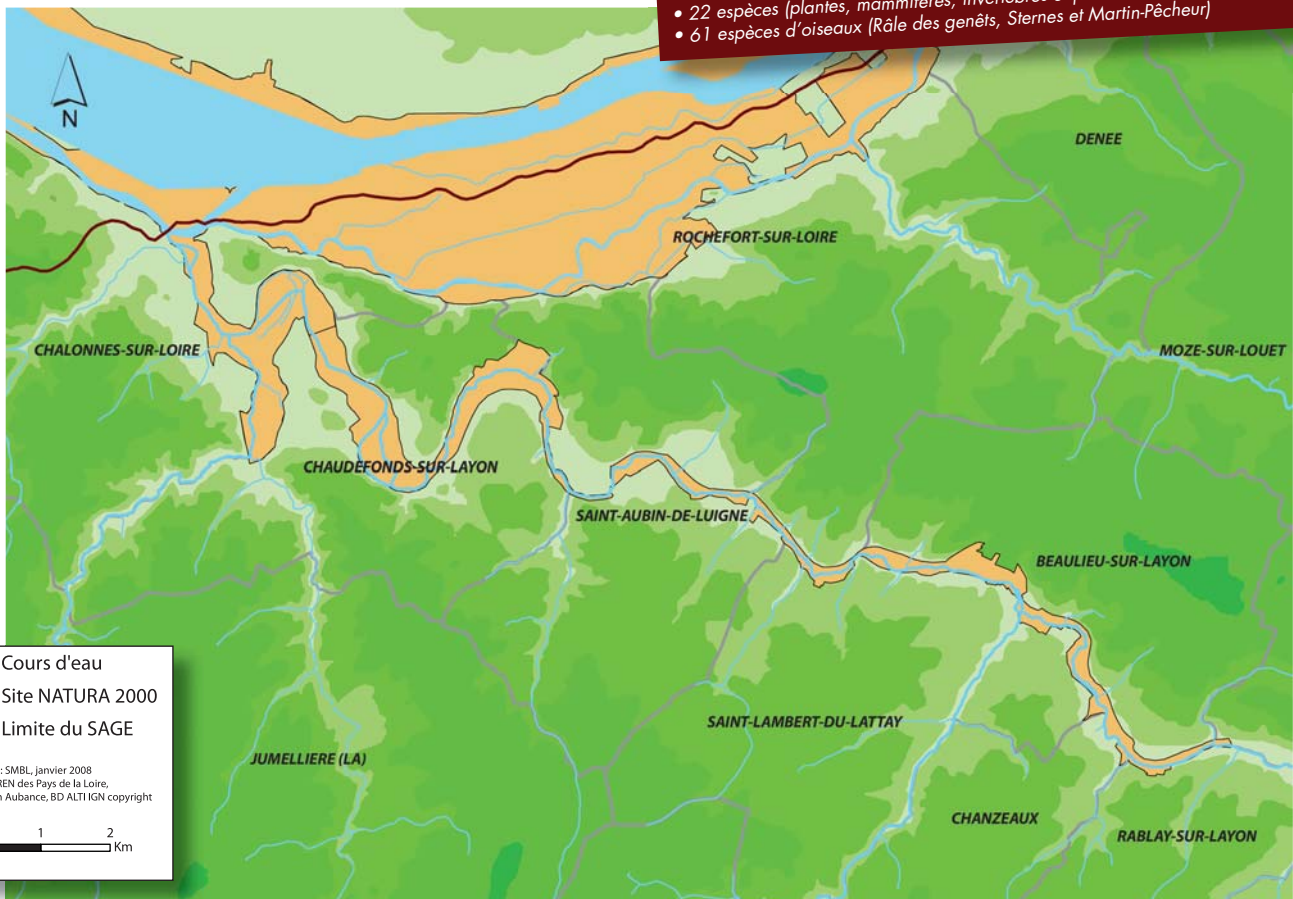
**Jean-Jacques DERVIEUX,**

Vice-président de la Commission Locale de l'Eau

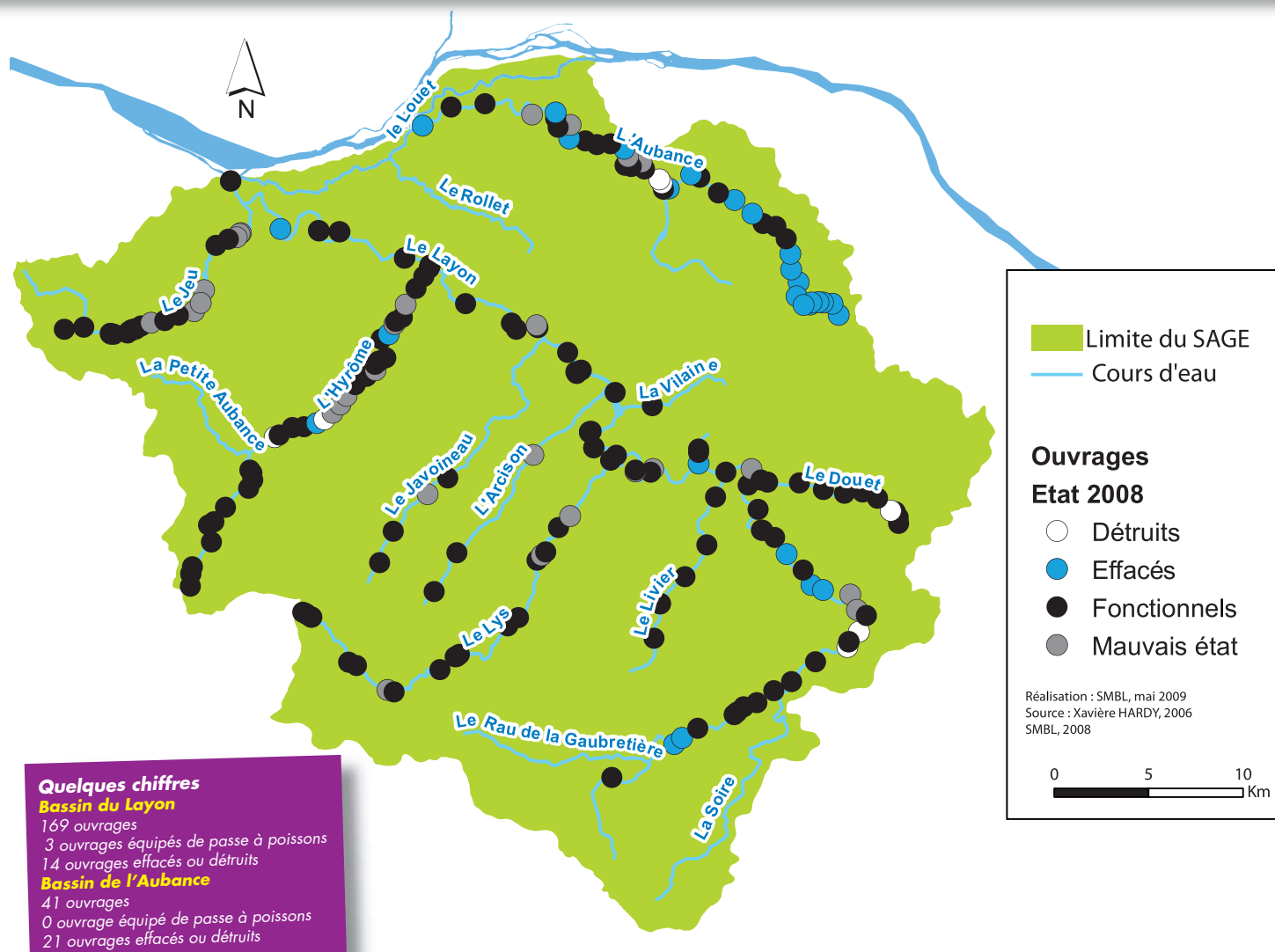
#### Caractéristiques

Superficie : environ 17 000 ha

- Maine et Loire : 55% • Loire Atlantique : 45%
- Longueur de Loire : 90 km • Longueur de Layon : 25 km
- Nombre de communes concernées : 56 (dont 8 dans le bassin du Layon)
- 15 habitats (forêts mixtes de chênes et frênes, prairies maigres de fauche...)
- 22 espèces (plantes, mammifères, invertébrés et poissons...)
- 61 espèces d'oiseaux (Râle des genêts, Sternes et Martin-Pêcheur)



## LES OUVRAGES HYDRAULIQUES



Depuis plusieurs décennies, parfois des siècles, l'homme a façonné les cours d'eau - rectification du tracé, barrages, seuils, bétonnage des berges... - pour développer l'agriculture et l'urbanisation, produire de l'énergie ou encore se protéger des crues. Cette détérioration de la morphologie et de l'hydrologie des cours d'eau, ou hydromorphologie, a des répercussions importantes sur le fonctionnement des milieux aquatiques : elle entrave la dynamique fluviale et altère la diversité et la qualité des habitats biologiques, indispensables à la reproduction, la nutrition et le repos des espèces.

### L'Etat des lieux des ouvrages

Sur les deux bassins versants, 169 ouvrages sont recensés sur le bassin du Layon et 41 sur l'Aubance. La densité moyenne des ouvrages (1 tous les 1,5 km) aboutit à un cloisonnement des cours d'eau avec de nombreuses conséquences.

### Dégradation de la qualité d'eau

En 2007, les relevés de la qualité d'eau ont (encore) été alarmants. Outre les pesticides très présents, les relevés ont été mauvais pour les phosphates, les nitrates, et les matières organiques. La mauvaise qualité de l'eau est aggravée par la présence de nombreux obstacles sur les cours d'eau. De plus, l'effet de stagnation des eaux limite l'auto-épuration du cours d'eau et l'eutrophisation (lentilles et algues vertes) est alors amplifiée.

### Obstacle à la circulation des poissons

D'un point de vue piscicole, la situation est alarmante. Les pêches électriques révèlent des peuplements piscicoles dégradés, voire des espèces indésirables (poissons chat, brèmes ...) présentes même dans les ruisseaux classés en 1ère catégorie. La circulation des poissons est devenue difficile. Les anguilles ne peuvent plus remonter pour coloniser les cours d'eau et redescendent difficilement pour aller frayer en Mer des Sargasses (Océan Atlantique). Quant au brochet, espèce repère de la majorité de nos cours d'eau, les populations existantes sont issues d'alevinages réguliers...

### Obstacle au transport des sédiments

Le transport des sédiments est lui aussi très perturbé. Par l'effet de retenue, les sables, les vases et les limons ne peuvent suivre un transit régulier et sont retenus en amont des ouvrages et colmatent le lit mineur et les frayères.

### Aggravation des étiages

L'effet de retenue a pour conséquence d'exposer de grandes surfaces d'eau stagnante aux rayons du soleil. L'évaporation devient alors très importante (estimée à 4 litres par seconde et par hectare d'eau en situation de canicule). Le fait d'avoir une quantité d'eau stagnante en amont des ouvrages engendre en réalité une aggravation des étiages à l'aval.

En résumé, les bassins respectifs du Layon et de l'Aubance sont jugés en mauvais état morphologique et qualitatif.



## LES OUVRAGES HYDRAULIQUES (suite)

### L'objectif poursuivi par les Syndicats de Bassin

La Directive Cadre Européenne 2015 a fixé comme objectif un « bon état écologique des cours d'eau » en 2015. Cet état écologique est apprécié par la qualité de l'eau, la qualité hydromorphologique des milieux aquatiques. Cette qualité hydromorphologique s'améliore par une continuité sur l'ensemble de cours d'eau, permettant ainsi un déplacement de la faune et le transport des sédiments.

### Les solutions existantes

#### La mise en place de passes à poissons

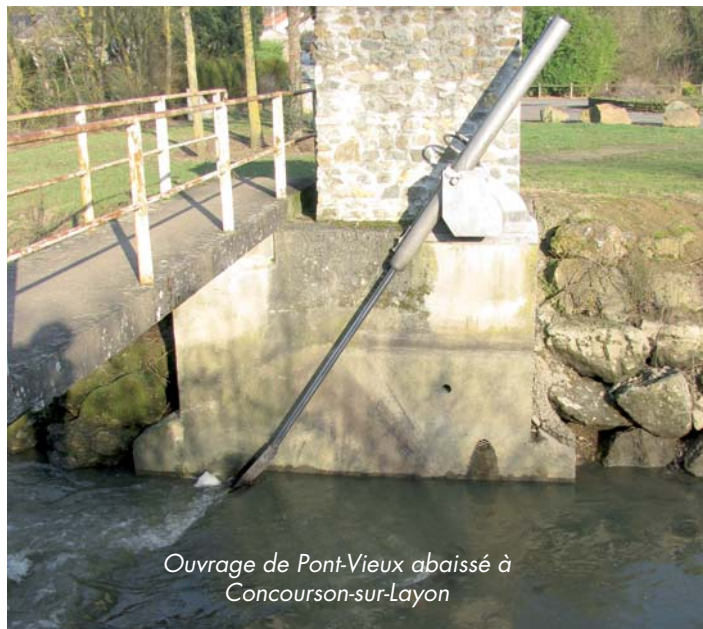
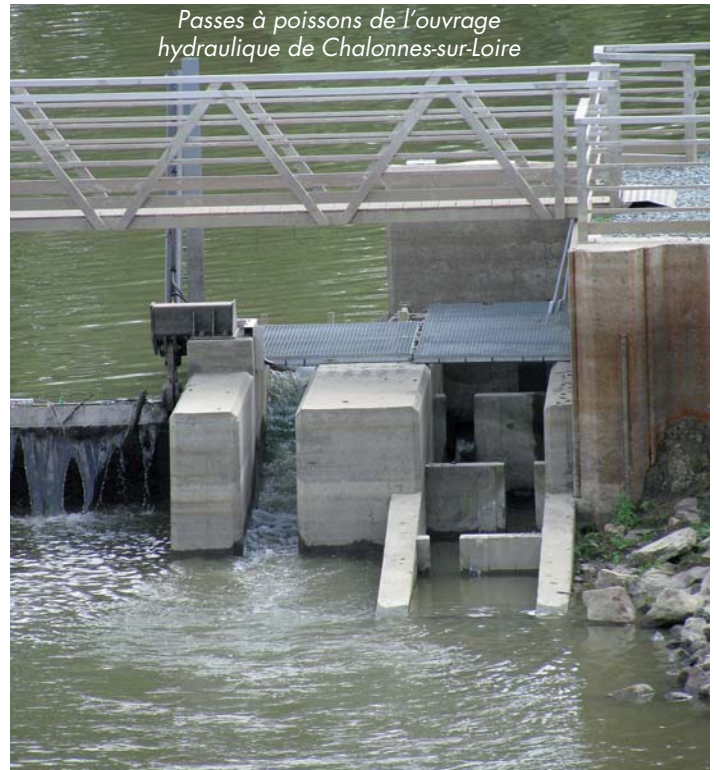
C'est la solution qui est utilisée uniquement lorsqu'un ouvrage doit être conservé pour des raisons économiques, locales et/ou d'utilité publique. Cependant, les passes sont rarement efficaces à 100% et toutes les espèces n'utilisent pas ce type d'aménagement. Enfin, si l'entretien n'est pas régulier, elles peuvent vite être obstruées et inefficaces.

#### L'ouverture des ouvrages

C'est la solution minimale pour un maximum de gain, l'ouverture des vannes (sans démantèlement), permet un transit des sédiments, et partiellement la circulation piscicole. Celle-ci peut en effet, être perturbée si le seuil de l'ouvrage n'est pas noyé formant ainsi une marche infranchissable.

#### L'effacement

Solution la plus radicale, mais la plus efficace. Le gain écologique est maximal, tous les essais se sont montrés positifs sur les peuplements piscicoles et faunistiques en général (insectes, amphibiens...).



Le transit des sédiments se fait normalement, les écoulements sont diversifiés et l'autoépuration du cours d'eau est améliorée. Dans ce cas, il y a très souvent un réaménagement du lit du cours d'eau en accompagnement pour le diversifier, rétrécir sa largeur souvent trop grande et recréer des zones plus profondes alternées avec des zones d'écoulement.

### Les « on dit que »

*Si les ouvrages sont ouverts, il n'y aura plus d'eau dans les rivières.*  
**FAUX**, les niveaux en amont reviendront à une situation naturelle et les débits seront plus importants l'été car il y aura moins d'évaporation en raison des retenues.

*Lorsqu'il n'y a « pas d'eau » les poissons s'en vont.*

**FAUX**, les suivis ont démontré la présence d'autant de poissons, voire plus et surtout, avec une diversité d'espèces plus grande.

*Les berges vont s'écrouler si le niveau d'eau descend.*

**FAUX**, dans la majorité des cas, les berges, bien que souvent abruptes, se maintiennent, et mieux, se végétalisent en 1 à 2 ans. Elle deviennent alors plus stables qu'avant.





## LE CRE DU BASSIN DU LAYON, DERNIERE LIGNE DROITE

Lors de l'assemblée générale du Syndicat Mixte du Bassin du Layon du 28 janvier 2009, les élus ont voté en faveur d'un programme d'actions pour un nouveau Contrat de Restauration et d'Entretien sur l'ensemble du bassin du Layon.

Ce programme est l'aboutissement de trois années d'étude et de nombreuses réunions de concertation avec les acteurs du bassin versant.

Les cours d'eau concernés par le nouveau CRE sont le Layon et ses principaux affluents : le Jeu, l'Hyrôme, le Javoineau, l'Arcison, la Vilaine, le Livier et le ruisseau des Fontaines de Doué.

Les élus ont également approuvé un budget de 2 600 000 HT pour la réalisation des travaux durant les cinq premières années. De nombreuses actions seront engagées à partir du début de l'année 2010 pour reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Les opérations suivantes seront menées :

- le retrait des embâcles
- la pose de clôtures le long des berges pour favoriser le développement naturel de la végétation,
- l'entretien et la restauration de la ripisylve,
- la restauration du lit des ruisseaux et du Layon.

### Dico

C'est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux à l'échelle européenne en 2015 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts) qui a été fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) en 2000. L'objectif sera apprécié en particulier sur des critères écologiques et correspond à une qualité des milieux aquatiques permettant la plus large panoplie d'usages : eau potable, usages économiques, loisirs, etc. Jusqu'à présent, les objectifs de qualité (autres que les normes d'usages comme les normes d'eau potable par exemple) fixés en France ne concernaient que les cours d'eau. La directive concerne tous les milieux : cours d'eau, lacs, eaux souterraines, littoral, etc.

La mesure du bon état se décompose en :

- bon état chimique et écologique pour les eaux de surface,
- bon état chimique et quantitatif pour les eaux souterraines.

#### L'état chimique

Il s'applique de la même manière à tous les milieux aquatiques (naturels ou artificiels, de surface ou souterrains). Il concerne une liste de polluants spécifiques (pesticides, hydrocarbures...) pour lesquels des normes limites d'émission sont établies : ce sont les normes de qualité environnementales. Les substances identifiées sont des substances présentant un risque pour l'environnement aquatique. Cette liste est bien sûr évolutive.

#### L'état écologique

Il est défini à partir de paramètres biologiques (poissons, invertébrés...), et de paramètres physico-chimiques ayant une incidence sur cette biologie (nitrates, phosphates...). Au final, le fait nouveau et majeur est la priorité donnée à la biologie pour l'évaluation de l'état écologique.

### Qu'est-ce que le bon état des eaux et des milieux aquatiques ?

#### L'état quantitatif

Il s'applique uniquement aux eaux souterraines. L'état quantitatif dépend de l'équilibre entre d'une part les prélèvements par l'Homme et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface, et d'autre part la recharge naturelle des eaux souterraines.

Le bon état des eaux de surface est atteint lorsque l'état écologique et l'état chimique sont simultanément bons.

Le bon état des eaux souterraines est atteint lorsque l'état quantitatif et l'état chimique sont simultanément bons. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites Internet des Agences de l'Eau.



L'Hyrôme à chemillé

**Pour plus d'informations**, vous pouvez consulter les documents du SAGE qui sont disponibles à la rubrique «téléchargement» sur le site Internet du SAGE :

[www.eau-layon-aubance.fr](http://www.eau-layon-aubance.fr)

#### Pour tous renseignements concernant le SAGE :

• M. Christian PREMEL-CABIC

Animateur de la Commission Locale de l'Eau

3 place Joseph Cousin

49540 MARTIGNE-BRIAND

Tél : 02 41 59 86 59 - Fax : 02 41 38 23 85

[clesagelayonaubance@yahoo.fr](mailto:clesagelayonaubance@yahoo.fr)

[www.eau-layon-aubance.fr](http://www.eau-layon-aubance.fr)

#### Pour toutes informations relatives aux Syndicats de Bassins :

• M. Bastien MARTIN - Technicien du bassin du Layon

3 place Joseph Cousin - 49540 MARTIGNE-BRIAND

tél : 02 41 59 86 59

[smblayon@wanadoo.fr](mailto:smblayon@wanadoo.fr)

[www.eau-layon-aubance.fr](http://www.eau-layon-aubance.fr)

• M. Alexandre BARRETEAU - Technicien du bassin de l'Aubance

Mairie - 49320 BRISSAC-QUINCE

Tél : 02 41 78 13 94

[siab.aubance@orange.fr](mailto:siab.aubance@orange.fr)

[www.riviere-aubance.fr](http://www.riviere-aubance.fr)